Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2024-137

ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX N° DP 030 211 24 N0043

Décision de non-opposition tacite d'une déclaration préalable de travaux délivrée le 21 mai 2024

Dossier nº DP 030 211 24 N0043 déposé le 10 avril 2024

Nature de la construction : Transformation de 54m² de surface close et couverte en surface de plancher en application de l'article R421-17g du Code de l'Urbanisme

Bénéficiaire: Madame ORTEGA Inès

Demeurant: Chemin du Bondavin - 30129

Sur un terrain sis: Chemin du Bondavin - 30129

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivants :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L424-5 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2010 portant approbation de la 2^{ème} modification du Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2014 portant approbation de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2016 portant approbation de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2020 portant approbation de la première révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la demande de retrait de la déclaration préalable n° 030 211 24 N0043 en date du 21 juin 2024 par Monsieur Le Préfet du Département, au titre du contrôle de légalité ;

 ${\bf Vu}$ le courrier transmis à Madame ORTEGA Inès en date du 03 juillet 2024, au titre de l'article L122-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et remis au titulaire de l'autorisation le 08 juillet 2024 par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu la première réponse de Maître Pierre-Henry BLANC, Avocat représentant Madame ORTEGA Inès, à la procédure contradictoire, en date du 17 juillet 2024 ;

Vu l'entretien proposé par Madame Le Maire à la date du 26 juillet 2024, qui n'a pas été honoré par Madame ORTEGA Inès et son Conseil ;

Vu la seconde réponse de Maître Pierre-Henry BLANC, Avocat représentant Madame ORTEGA Inès, à la procédure contradictoire, en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant les dispositions de l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme qui énumèrent les projets qui relèvent d'une demande de déclaration préalable et celles du Plan Local d'Urbanisme de la commune nécessitent que le dossier de déclaration préalable démontre la légalité de la construction des bâtiments existants, leur destination, leur superficie, l'existence d'une habitation et d'une activité agricole ;

Considérant que le dossier de déclaration préalable déposé ne permet pas de justifier si ce changement de destination relève de l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme et s'il respecte le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1

La déclaration préalable de travaux nº 030 211 24 N0043 du 21 mai 2024 est retirée.

Article 2

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu un nouveau permis de construire.

Article 3

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Article 4

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur Le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Redessan, le 05 août 2024

Le Maire,

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

REÇU EN PREFECTURE 1e 07/08/2024 Application agreée Elegalite com